

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DU VENDREDI 21 JUIN 2019 AU VENDREDI 26 JUILLET 2019

Par arrêté n° 2019-482 en date du 23 mai 2019, Monsieur le Maire de Manosque a prescrit une enquête publique concernant une procédure de révision de la ZPPAUP en AVAP.

Afin de tenir compte des évolutions législatives, la commune de Manosque a décidé de réviser son actuelle ZPPAUP en AVAP. En plus de l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP, les AVAP prennent également en compte les enjeux environnementaux et de développement durable. L'AVAP est une servitude d'utilité publique. A ce titre, elle sera, une fois approuvée, annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, par décision n° E19000059/13 en date du 16/04/2019, le Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur SICILIANO Alex, Agent de développement et formateur en milieu rural, comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à l'accueil de l'Hôtel de Ville de MANOSQUE **du vendredi 21 juin 2019 à 9h au vendredi 26 juillet 2019 à 17h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie soit : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h**, soit une durée de 36 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur recevra le public à l'accueil de l'Hôtel de Ville à Manosque les :

- vendredi 21 juin 2019 de 9h à 12h
- mercredi 3 juillet 2019 de 9h à 12h
- vendredi 26 juillet 2019 de 14h à 17h

Consultation du dossier : Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie indiqués ci-dessus, ou dans sa version dématérialisée via le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1350>

A cet effet, un poste informatique sera également mis à disposition du public à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, pendant toute la durée de l'enquête.

Observations du public : pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision de la ZPPAUP en AVAP pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête publique déposé à l'accueil de la Mairie
- adressées par courrier au commissaire enquêteur, Monsieur SICILIANO Alex, en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 04100 Manosque.
- déposées sur le registre dématérialisé accessible depuis le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1350>
- adressées par courriel à l'adresse suivante : : enquete-publique-1350@registre-dematerialise.fr

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement, les observations écrites du public (courriers et registre papier) seront consultables sur le site de la commune (www.ville-manosque.fr) ; les observations faites par mail seront consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Conformément à l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale, le projet d'AVAP n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Cet avis, ainsi que celui des personnes publiques associées seront consultables dans le dossier d'enquête publique (papier et dématérialisé).

Les rapport et conclusions du commissaire enquêteur, transmis au Maire dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Manosque, sur le site internet de la ville ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute Provence. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à la validation de la Commission Locale de l'AVAP. Une fois validé par cette instance, celui-ci sera soumis, pour avis, au Préfet de Département puis approuvé (en cas d'avis favorable de Monsieur le Préfet) par délibération du Conseil Municipal.